

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Avec votre accord,
un préleveur
mandaté
par l'Agence
régionale de
santé (ARS)
peut réaliser un
prélèvement chez
vous pour vérifier la
qualité de l'eau distribuée.

MERCI DE FACILITER
SON INTERVENTION.

ENSEMBLE, GARANTISSONS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU DU ROBINET !

FACILITEZ LA RÉALISATION
DU CONTRÔLE À VOTRE DOMICILE !



www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

Qualité de l'eau au robinet

CONTACT
Cher : ars-cvl-dd18-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
Eure-et-Loir : ars-cvl-dd28-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
Loiret : ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Avec votre accord,
un préleveur
mandaté
par l'Agence
régionale de
santé (ARS)
peut réaliser un
prélèvement chez
vous pour vérifier la
qualité de l'eau distribuée.

MERCI DE FACILITER
SON INTERVENTION.

ENSEMBLE, GARANTISSONS LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU DU ROBINET !

FACILITEZ LA RÉALISATION
DU CONTRÔLE À VOTRE DOMICILE !



www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

Qualité de l'eau au robinet

CONTACT
Cher : ars-cvl-dd18-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
Eure-et-Loir : ars-cvl-dd28-unite-sante-environnement@ars.sante.fr
Loiret : ars-cvl-dd45-unite-sante-environnement@ars.sante.fr



Pourquoi un contrôle sanitaire de l'eau chez vous ?

En acceptant qu'un prélèvement d'eau soit réalisé à votre domicile, **vous contribuez à la surveillance de la qualité de l'eau du robinet dans votre commune.**

IMPORTANT À SAVOIR

- Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant du réseau d'eau.
- Le nombre de prélèvements et d'analyses est fixé par l'ARS, conformément à la réglementation.
- Le prélèvement est réalisé au niveau d'un robinet utilisé régulièrement pour la consommation.
- L'eau contrôlée ne doit pas être traitée au sein de votre domicile (ex. adoucisseur), pour ne pas fausser l'analyse.

Comment s'assurer que le préleveur est officiellement mandaté par l'ARS ?

Le préleveur intervient pour le compte du **laboratoire agréé CARSO**. Vous pouvez le reconnaître grâce à des éléments d'identification visibles. Il dispose également d'une attestation d'habilitation de l'ARS qu'il peut vous présenter.

Où consulter les résultats ?

- En mairie (affichage obligatoire).
- Sur le site du ministère chargé de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- Une synthèse annuelle de la qualité de l'eau (fiche "infofacture") est jointe à votre facture d'eau. Les infofactures sont consultables sur le site Internet de l'ARS.

SUIVI DE 1^{ER} NIVEAU - CONTINU

La vérification permanente de la qualité de l'eau (bactériologie, chimie...) est de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau au titre de la surveillance mentionnée à l'art. R1321-23 du Code de la santé publique (CSP).

SUIVI DE 2ND NIVEAU - PONCTUEL

L'État assure un contrôle sanitaire officiel et ponctuel (art. R1321-15 et suivants du CSP). C'est la mission de l'ARS pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable.

Que contrôle-t-on dans l'eau ?

Le contrôle sanitaire porte sur **l'ensemble du circuit de distribution de l'eau**, du point de captage jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses réalisées à votre domicile permettent de vérifier la conformité de l'eau sur les aspects microbiologiques et physico-chimiques.

Qui réalise ce contrôle ?

Le contrôle sanitaire réglementaire de l'eau destinée à la consommation humaine est exercé par l'ARS. Les prélèvements sont assurés par un laboratoire **mandaté par l'ARS** et agréé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).



En cas de goût, d'odeur ou d'aspect inhabituel de l'eau

Si vous constatez une variation des caractéristiques de l'eau du robinet, contactez la mairie de votre commune ou votre distributeur d'eau, responsable de la qualité de l'eau distribuée.

Pourquoi un contrôle sanitaire de l'eau chez vous ?

En acceptant qu'un prélèvement d'eau soit réalisé à votre domicile, **vous contribuez à la surveillance de la qualité de l'eau du robinet dans votre commune.**

IMPORTANT À SAVOIR

- Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant du réseau d'eau.
- Le nombre de prélèvements et d'analyses est fixé par l'ARS, conformément à la réglementation.
- Le prélèvement est réalisé au niveau d'un robinet utilisé régulièrement pour la consommation.
- L'eau contrôlée ne doit pas être traitée au sein de votre domicile (ex. adoucisseur), pour ne pas fausser l'analyse.

Comment s'assurer que le préleveur est officiellement mandaté par l'ARS ?

Le préleveur intervient pour le compte du **laboratoire agréé CARSO**. Vous pouvez le reconnaître grâce à des éléments d'identification visibles. Il dispose également d'une attestation d'habilitation de l'ARS qu'il peut vous présenter.

Où consulter les résultats ?

- En mairie (affichage obligatoire).
- Sur le site du ministère chargé de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- Une synthèse annuelle de la qualité de l'eau (fiche "infofacture") est jointe à votre facture d'eau. Les infofactures sont consultables sur le site Internet de l'ARS.

SUIVI DE 1^{ER} NIVEAU - CONTINU

La vérification permanente de la qualité de l'eau (bactériologie, chimie...) est de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau au titre de la surveillance mentionnée à l'art. R1321-23 du Code de la santé publique (CSP).

SUIVI DE 2ND NIVEAU - PONCTUEL

L'État assure un contrôle sanitaire officiel et ponctuel (art. R1321-15 et suivants du CSP). C'est la mission de l'ARS pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable.



En cas de goût, d'odeur ou d'aspect inhabituel de l'eau

Si vous constatez une variation des caractéristiques de l'eau du robinet, contactez la mairie de votre commune ou votre distributeur d'eau, responsable de la qualité de l'eau distribuée.